

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 2 juillet 2020 16:19
À:
Objet: Demande LAD n° 200729116-- Courriel réponse
Pièces jointes: Avis de recours_2020.pdf; 3. C.A Ligne UE du 26062020.pdf; Avis de recours_2020.pdf; A- Art. 48_2020.pdf; 1. Autorisation du 18022020.pdf; 2. RAPA du 18022020.pdf; 3. C.A Ligne UE du 26062020.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 juin dernier, concernant l'Autorisation n° 7430-16-01-0424801 401886264 ayant pour objet : Intervention en bande riveraine et plaine inondable de la rivière à la Tortue pour l'aménagement du sentier de la Découverte, à Candiac.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Autorisation du 18022020;
2. Rapport d'analyse du 18022020;
3. Compte rendu d'appel ligne urgence-environnement du 26062020

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la Ville de Candiac. Il s'agit des documents soumis par la ville de Candiac et son consultant dans le cadre de l'étude de la demande d'autorisation ministérielle. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

CANDIAC (VILLE)
Me Pascale Synnott
Greffière et directrice, Services Juridiques
100, boul. Montcalm N.
Candiac (QC) J5R 3L8
Tél. : 450 444-6005
Télec. : 450 444-6078
psynnott@ville.candiac.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie

201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Longueuil, le 18 février 2020

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Candiac
100, boul. Montcalm Nord
Candiac, Québec J5R 3L8

N/Réf. : 7430-16-01-0424801
401886264

**Objet : Intervention en bande riveraine et plaine inondable de la rivière à la
Tortue pour l'aménagement du sentier de la Découverte, à Candiac**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 6 décembre 2018, reçue le 18 décembre 2018 et complétée le 10 janvier 2019, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités ci-dessous :

La mise en place d'un sentier pédestre de type passerelle sur pieux vissés sur environ 810 m linéaires de long sur 1,83 m de large, en littoral sur une superficie 4,82 m² ainsi qu'en bandes riveraines et en marais incluant le débroussaillage, élagage et déboisement, sur 1 477,68 m² et 61,21 m² respectivement.

La mise en place de 3 belvédères sur pilotis dans le littoral et en bande riveraine. Pour accéder aux belvédères, un escalier en bois sur pieux vissés est nécessaire. La superficie occupée en bande riveraine par l'escalier sera de 21,50 m².

La mise en place de 3 sections de quais flottants ainsi que 3 sections de quai semi-flottants sur le littoral de la rivière à la Tortue. La superficie totale occupée par ces 6 sections sur le littoral sera de 82,50 m².

La mise en place d'escaliers afin d'assurer la liaison entre le sentier et les quais pour une superficie d'occupation en bande riveraine de 15,50 m² et de 6,00 m² en littoral.

La mise en place d'un panneau d'interprétation pour une perte permanente de 0,06 m² en bande riveraine.

La plantation d'herbacée indigènes de part et d'autre du sentier ainsi que d'arbustes en bande riveraine de format multi-cellules soit : une plantation mixte d'arbustes, au mètre carré, avec du cornouiller stolonifère, du sureau du Canada et du saule discolor. Sur l'ensemble des lots visés par le passage du sentier, des arbustes, des arbres et des herbacées seront également mis

en place. Le tout localisé sur les lots 2 092 103, 2 092 104, 2 092 149, 2 092 180, 2 347 405, 2 347 408 et 4 268 335, du cadastre du Québec, de la Ville de Candiac, de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les activités de mise en place d'un sentier pédestre en bande riveraine, en littoral et en marais ainsi que de mise en place de belvédères, de quais, d'escaliers et d'un panneau d'interprétation affecteront des milieux hydriques de type littoral sur une superficie de 0,17 m², de type bande riveraine sur une superficie de 2,375 m² et les milieux humides de type marais sur 0,10 m². Le tout localisé sur les lots 2 092 103, 2 092 104, 2 092 149, 2 092 180, 2 347 405, 2 347 408 et 4 268 335, du cadastre du Québec, de la Ville de Candiac, de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

Le débroussaillage, l'élagage et le déboisement pour l'activité de mise en place d'un sentier pédestre en bandes riveraines de la rivière à la Tortue et en marais doivent être effectués entre le 15 août et le 15 avril.

Les activités de mise en place d'un sentier pédestre de type passerelle sur pieux vissés, de mise en place de 3 belvédères sur pilotis, de mise en place d'un sentier pédestre en bande riveraine, la mise en place de 3 sections de quais flottants ainsi que 3 sections de quai semi-flottants, la mise en place d'escaliers, la mise en place d'un panneau d'interprétation ainsi que la plantation, en littoral de la rivière à la Tortue, en marais, en bande riveraine et en plaines inondables doit débiter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Demande d'autorisation incluant les documents joints et annexés, datée du 6 décembre 2018, reçue le 18 décembre 2018 et adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), signée par Anne Keough, Stantec Experts-conseils ltée ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant la pièce jointe, par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 19 février 2019, concernant les superficies affectées ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant les documents du site FTP, par Jessica Borquez-Piché, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 22 février 2019, concernant les plans et devis ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant les documents du site FTP, par Anne Keough, Stantec Experts-conseils ltée reçu le 18 mars 2019, concernant des modifications apportées au sentier ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Isabelle Lacasse, Stantec Experts-conseils ltée reçu le 3 mai 2019, concernant les propositions suite à la rencontre ;
- Documents transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 17 mai 2019, concernant des modifications apportées aux plans ;

- Courriel transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Isabelle Lacasse, Stantec Experts-conseils ltée reçu le 21 mai 2019, concernant les documents administratifs ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Anne Keough, Stantec Experts-conseils ltée reçu le 24 mai 2019, concernant un engagement pour la végétalisation des lots longeant la rivière à la Tortue ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Isabelle Lacasse, Stantec Experts-conseils ltée reçu le 29 mai 2019, concernant le compte-rendu d'une rencontre ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Véronique Côté, ville de Candiac, reçu le 6 juin 2019, concernant un document officiel de la Ville ;
- Documents transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 8 juillet 2019 concernant des compléments d'informations ;
- Documents transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 9 septembre 2019, concernant de nouvelles informations ;
- Documents transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 25 novembre 2019, concernant des précisions apportées au projet ;
- Documents transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 19 décembre 2019, concernant des précisions pour le suivi a effectué ;
- Courriel transmis au MELCC, par Isabelle Lacasse, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 10 janvier 2020, concernant la validation d'un plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

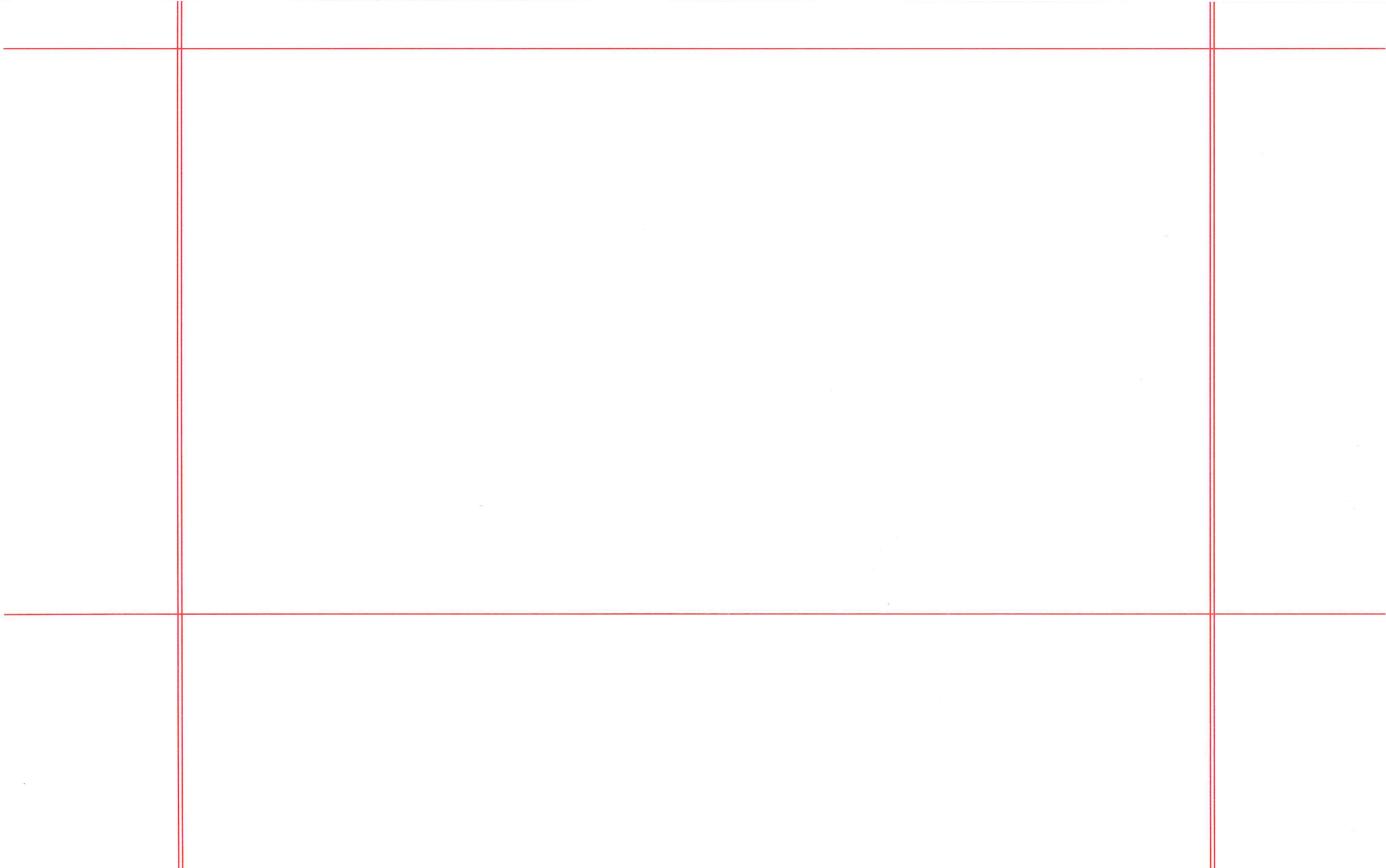
En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

PB/AJ

Pour le ministre,



Paul Benoît
Directeur régional par intérim de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel.



RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac, Québec J5R 3L8

**LIEU
D'INTERVENTION :** Lots 2 092 103, 2 092 104, 2 092 149, 2 092 180, 2 347 405,
2 347 408 et 4 268 335, du cadastre du Québec, de la Ville de
Candiac, de la municipalité régionale de comté de Roussillon

DATE : Le 18 février 2020

OBJET : **Intervention en bande riveraine et plaine inondable de la rivière
à la Tortue pour l'aménagement du sentier de la Découverte, à
Candiac**

N/RÉF. : 7430-16-01-0424801
401882073

I) NATURE DU PROJET

La Ville de Candiac a déposé une demande d'autorisation, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 18 décembre 2018, pour le projet en objet. Le projet consiste essentiellement à la mise en place d'un sentier sur pilotis (pieux vissés) localisé à l'intérieur de la bande riveraine, des plaines inondables et d'un marais bordant la rivière à la Tortue.

Les travaux reliés à cette activité sont :

- La mise en place d'un sentier sur pilotis (pieux vissés) sur environ 810 m linéaires sur 1,83 m de large, situé en bande riveraine, en plaines inondables de la rivière à la Tortue et en marais ;
- La mise en place de pieux vissés en bande riveraine, en plaines inondables et dans le marais afin de soutenir une passerelle sur pilotis. Les pieux utilisés amèneront une perte permanente de 2,205 m² en bande riveraine, 0,03 m² en littoral et de 0,10 m² dans le marais ;
- Les superficies de recouvrement, sans perte permanente, occupées en bande riveraine par le sentier de type passerelle sur pieux vissés sont de 1 477,68 m², de 4,82 m² en littoral et de 61,21 m² dans le marais ;
- la mise en place de 3 belvédères sur pilotis et en porte-à-faux sur le littoral pour une superficie totale de pertes permanentes de 0,06 m² en bande riveraine. La superficie en porte-à-faux de ses belvédères au-dessus du littoral sera de 78,50 m² et de 48,50 m² pour la bande riveraine ;
- La mise en place d'un escalier en bois afin d'avoir accès à un des belvédères et celui-ci créera des pertes permanentes en bande riveraine de 0,03 m² par la mise en place des pieux vissés. La superficie occupée (sans remblai) en bande riveraine par l'escalier sera de 21,50 m² ;
- La mise en place de 3 sections de quais flottants ainsi que 3 sections de quai semi-flottants sur le littoral de la rivière à la Tortue ;
- Les pertes permanentes associées à la mise en place de pieux vissés dans le lit de la rivière pour l'installation des quais seront de 0,08 m² et de 0,02 m² en bande riveraine. La superficie totale occupée sur le littoral sera de 82,50 m² incluant les sections flottantes et semis flottantes ;
- Afin d'assurer la liaison entre le sentier et les quais, des escaliers seront mis en place pour une superficie d'occupation en bande riveraine de 15,50 m² et de 6,00 m² en littoral ;
- Une superficie de 0,06 m² sera occupée et perdue en bande riveraine afin d'y installer un panneau d'interprétation ;
- La plantation d'herbacées indigènes de part et d'autre du sentier. Il y aura d'autres plantations d'herbacées distribuées sur l'ensemble de lots visés par le projet ;
- Afin de redonner le caractère naturel de la bande riveraine, la section de la bande riveraine illustrée sur les plans AM-09 à AM-12 (chaînage approximatif de 1+575 à 1+960) fera l'objet d'une plantation de type multi-cellules, soit : une plantation mixte

d'arbustes avec les trois espèces suivantes : cornouiller stolonifère, sureau du Canada et le saule discolor.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Pendant les travaux, la faune sera perturbée par le passage et les bruits de la machinerie. Par contre, la période de réalisation des travaux évitera celle de reproduction des espèces fauniques et la machinerie demeurera dans la zone d'intervention du sentier projeté. Le sentier situé en bande riveraine, en plaines inondables et en marais amène des pertes permanentes minimales. Le sentier dans ce milieu est construit sur pieux vissés, ce qui limite l'impact des pertes. Les superficies de recouvrement des infrastructures au-dessus des milieux naturels sont de : 1 563,18 m², en bande riveraine, 61,21 m² en marais et de 171,82 m² en littoral. Par contre, ces interventions ne sont pas visées par une compensation, car aucun sol ne sera perturbé. Il s'agit de la mise en place de quai, de belvédère et du sentier sur pilotis qui sont effectués sans remblai, mais qui apportent toutefois un impact anthropique supplémentaire non négligeable sur ces milieux. Afin de minimiser cet impact, beaucoup de plantations d'arbustes (principalement) seront effectuées pour favoriser le retour des fonctions écologiques des milieux naturels.

B) Les impacts positifs

La mise en place du sentier permettra de baliser les utilisateurs à un seul endroit dans cette zone vouée à la conservation, ce qui limitera la création de chemins secondaires pouvant empiéter dans le milieu naturel adjacent.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

- Étude environnementale-Volet I- Caractérisation écologique de la rivière Tortue pour un projet de stabilisation à Candiac. Groupe BC2-19 septembre 2018-projet 1511802, 23 pages + annexes ;
- Étude environnementale-Volet II- Caractérisation écologique de la rivière Tortue pour le projet du sentier de la découverte. Groupe BC2- 3 décembre 2018-projet 1511802, 50 pages + annexes ;
- Note Technique. Stabilisation des berges de la Rivière de La Tortue, Candiac, (Québec) Étude hydrologique et hydraulique. ST-2018-09. Englobe- M. Gilles G.C. Essou, ing., Février 2019, 12 pages.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

- Ce projet est soumis à l'article 22,1^{er} alinéa, 4^e paragraphe (littoral et marais), et 2^e alinéa (rive et plaines inondables), l'article 46.0.3 et 46.0.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, article 22) ;
- Ce projet est soustrait de l'obligation de payer une contribution financière en vertu de l'article 46.0.5 de la LQE. En effet, cet article réfère au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydrique (RCAMHH) qui vient soustraire d'une compensation financière les projets qui entraînent une perte de superficie d'un milieu humide ou hydrique égale ou inférieure à 30 m*, selon l'article 5, au 1^e paragraphe. Dans le cas présent, les activités autorisées portent atteinte aux milieux humides (marais) et hydriques (littoral) sur une superficie de 0,27 m².
- Les pertes en rives et en plaines inondables ne sont pas assujetties à la compensation financière en vertu de l'article 15 du RCAMHH et du premier paragraphe de l'article 5 du *Règlement relatif à certaines mesures transitoires pour l'application de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* ;

B) Techniques

Fiche technique # 5 : Parc-sentier-piste cyclable

C) Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

V) LES CONSULTATIONS

Atlas Géomatique

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a émis un avis et a participé à deux rencontres pour ce projet. Le requérant suivra les recommandations présentes dans l'avis telles que : réaliser le débroussaillage, l'élagage et le déboisement entre le 15 août et le 15 avril, la circulation de la machinerie doit s'effectuer dans l'emprise du sentier projeté, l'évitement de propagation des sciures des bois dans le milieu naturel afin de ne pas intoxiquer les amphibiens, la création d'abris pour la faune avec les débris ligneux, la protection de l'hibernacle de couleuvre, identifié lors de l'inventaire, par une mesure visuelle afin d'éviter l'excavation, le remblai et la circulation de la machinerie à proximité.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Toute la zone ciblée par les travaux de mise en place du sentier de la découverte est une zone de compensation découlant de l'autorisation délivrée à la Ville dans le cadre du dossier # 7470-16-01-0321804.

Au total le sentier sera de 2,5 km. En dehors du 810 m linéaire de sentier s'inscrivant en bande riveraine, en plaines inondables ainsi qu'en milieu humide, celui-ci sera constitué en poussière de roche. De part et d'autre de ces portions de sentier, une zone de 0,5 m de large fera l'objet d'un ensemencement hydraulique avec des espèces de plantes herbacées indigènes. Sur l'ensemble de la zone d'intervention, une multitude d'arbres, d'arbustes et d'herbacées seront plantés en nombre et en espèces selon les plans. Toutes les espèces floristiques mises en place doivent être indigènes.

Les cotes 2, 20 et 100 ans identifiées par le requérant sont plus restrictives que dans le schéma d'aménagement de la MRC. Nous avons donc considéré celle du requérant pour évaluer les impacts du projet sur ces milieux. Les plaines inondables sont toutes deux situées dans la bande de protection riveraine donc, presque tous les impacts sont localisés à l'intérieur de la bande riveraine et du littoral, selon la caractérisation du consultant. Donc, le MELCC a considéré les impacts au niveau de ces deux milieux et a demandé au requérant de ne pas effectuer de remblai tel que le prévoit la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

- Le respect de l'avis faunique qui inclut les dates de déboisement soit entre le 15 août et le 15 avril ;
- La mise en place du sentier sur pieux vissés dans les portions situées en bande riveraine, en plaines inondables et en milieu humide ;
- Aucun remblai ne sera effectué en plaines inondables ni par la mise en place des portions de sentier en poussière de roche ;
- Aucun entretien, coupe ou tonte sur l'ensemble des lots visés par le projet ;
- Aucun enrochement n'est projeté ;
- Les quais flottants seront enlevés à l'automne et entreposés à l'extérieur de la bande riveraine, des plaines inondables et des milieux humides. Ceux-ci seront réinstallés au printemps ;
- La circulation de la machinerie demeurera à l'intérieur de l'emprise de la zone d'intervention du sentier projeté ;
- Aucune machinerie ne doit circuler dans le littoral ;
- L'utilisation de bois non-traité à l'intérieur de toutes surfaces ennoyées ;
- Les risques de création de sentiers secondaires seront limités par la mise en place d'un sentier balisé ;
- La mise en place d'une bonne quantité de végétaux représentant les trois strates soient : herbacée (hydraulique), arbuste (256) et arborescente (123)) ainsi qu'un tapis multi-cellules constitué d'arbustes indigènes (cornouillers stolonifère, sureau du Canada et saule discolor) compris entre les chaînes 1+575 et 1+960 ;
- La disposition en tout temps, sur le chantier, d'une trousse d'urgence pour un déversement accidentel de produits pétroliers ;
- La mise en place de moyens adéquats pour contrer l'apport en sédiments dans la rivière à la Tortue ;

- Les aires d'entreposages seront installées à l'extérieur du cours d'eau, des milieux humides et de la bande riveraine ;
- La plantation de 14 individus d'aubépines suborbiculaire, espèce susceptible d'être désignée (*Loi sur les espèces menacées et vulnérables*) ;
- L'identification des individus de caryer ovale (espèce susceptible) avant les travaux afin de les protéger ;
- Aucun gazon ne sera installé sur tous les lots impliqués par le projet ;
- Une gestion adéquate pour le contrôle des espèces exotiques envahissantes. Donc, la terre excavée contenant des espèces exotiques envahissantes (EEE) ne doit pas être réutilisée sur le site mais sortie du site étant donné leur forte présence sur les lieux ;
- Aucun ouvrage bétonné ne sera installé à l'intérieur des lots vissés par la demande d'autorisation du sentier de la Découverte. Ceux-ci seront installés à l'extérieur des lots pour faciliter l'accès au sentier.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Émission de l'autorisation.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Le requérant a accepté de faire un suivi sur la qualité de la végétation en bande riveraine et sur l'ensemble des plantations sur les lots à l'an 1, 3 et 5 suivant la fin des travaux.

ORIGINAL SIGNÉ

Audrey Jobin, biologiste
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

COMPTE RENDU D'APPEL LIGNE UE

		# Intervention SAGO (UE) :	
		# C.R. COG : 16-UE-S-200626-8	
ALERTE Ligne UE <input type="checkbox"/> ou Ligne COG <input type="checkbox"/>		Signalement rattaché à (# C.R. COG) :	
Date de l'appel au COG : 2020-06-26	Heure réception appel : 08:46	Reçu par : Martin Genest	
Date événement : 2020-06-26	Heure événement :	Remarque(s) :	
LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT			
Nom de la ville : Candiac		Adresse de l'événement : derriere le	
N° de la ville : 67020		46-48 maisonneuve	
Milieu touché		Précisions sur la localisation (point de repère) :	
1 : -----	2 : -----	3 : -----	4 : -----
Précisions milieu touché :		Présence de cours d'eau à proximité : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Nom(s) :	
TYPE D'ÉVÉNEMENT			
Type d'événement :		Autre :	
Plainte - travaux non autorisés en milieu hydrique			
Situation maîtrisée : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> (risque d'aggravation)		Précisions :	
Description sommaire de l'événement : Au lieu de visser les pieux pour faire un ponceau en berge de la riviere, comme il était indiqué de faire, ils excavent avec des pelles mecaniques.			
Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :			
PRODUIT(S) EN CAUSE			
Produit (s) en cause : -----	Détail :	Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Produit (s) en cause : -----	Détail :	Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Produit (s) en cause : -----	Détail :	Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Produit (s) en cause (autres) :		Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :			
COORDONNÉES			
Nom interlocuteur (signalement) :	Fonction :	N° de téléphone :	#
Anonyme			
Organisme :			
Nom personne à rappeler :	Fonction :	N° de téléphone :	#
ou IDEM à précédent <input type="checkbox"/>			
Organisme :	Adresse :	N° de téléphone :	#
Nom du responsable présumé de l'urgence (si différent) :	Adresse :	N° de téléphone :	#
(personne ou cie)			
SIGNALLEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat <input checked="" type="checkbox"/> ou Différé <input type="checkbox"/>			
N° de région : DR-16 Montérégie		Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 08:51	
Nom de l'intervenant de garde UE : Fabrice Kamion		Heure du retour d'appel :	
Commentaires :			
Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 08:56			
SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT			
Intervention :		<input type="checkbox"/> dossier transféré au CCEQ, secteur Hydrique et Naturel	
Signalement <input type="checkbox"/> Téléphonique <input checked="" type="checkbox"/> Terrain <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> dossier transféré autre secteur :	
Commentaires : Transféré au service régulier			
Signature intervenant UE : _____		DATE : __2020-06-26__	
F.K			
Commentaires :			
Signature du coordonnateur : _____		DATE : _____	